

**COMMUNIQUÉ DE MISE À DISPOSITION DE LA NOTE EN RÉPONSE ET DU DOCUMENT
« AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES » DE LA SOCIÉTÉ**



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ VISIODENT INITIÉE PAR**

les sociétés GROUPE VISIODENT et HIVISTA
agissant de concert avec Monsieur Morgan OHNONA



Le présent communiqué a été établi et diffusé par la société VISIODENT en application des dispositions des articles 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité prise le 4 janvier 2022, apposé le visa n°22-005 en date du 4 janvier 2022 sur la note en réponse de VISIODENT relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions VISIODENT non encore détenues par GROUPE VISIODENT et HIVISTA.

Le document « *Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables* » de VISIODENT a été déposé auprès de l'AMF le 4 janvier 2022 et mis à la disposition du public le 5 janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006.

Le document « *Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables* » de VISIODENT et la note en réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de VISIODENT (www.visiodent.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

VISIODENT
82, rue Villeneuve
92110 Clichy

PORTZAMPARC
16 rue de Hanovre
75002 Paris

Avertissement

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'une offre pour la vente de titres VISIODENT. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession située dans ces juridictions doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance de la note en réponse mentionnée dans ce communiqué, ainsi que de toute modification ou de tout supplément apporté(e) à ce document, dans la mesure où celui-ci contient des informations importantes sur l'opération proposée ainsi que sur d'autres sujets connexes. Ni VISIODENT ni ses actionnaires et conseils ou représentants respectifs n'acceptent une quelconque responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent communiqué ou de son contenu, ou plus généralement afférente au communiqué.